

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 09 JUILLET 2018**  
**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, maire.

**Présents :**

Gabrielle GILBERT, Guy LECOEUR (sauf points 4 et 6), Nadine LEFEVRE-PROKOP, Éric GAILLARD, Vincent FERCHAUD ( à partir du point 11), Jean-Marc LEPINEY, **adjoints au Maire**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIÈRE, Eveline LAYE, Steve LECHANGEUR (à partir du point 8), Monique HALUN, Gérard PROKOP, Didier JEANNE, Yvette FRANÇILONNE, Francis BOJANOWITSCH, Marie-Françoise PRADAL, Vincent CIVITA (sauf point 3), Jocelyne BISSON, Marc BINET, **conseillers municipaux**.

**Absents représentés :**

Annie LEMARIÉ est représentée par Jackie ZANAVELLO, Vincent FERCHAUD est représenté par Gabrielle GILBERT (jusqu'au point 10), Steve LECHANGEUR est représentée par Nadine LEFEVRE (jusqu'au point 7), Josiane LEHARIVEL est représentée par Henriette EUDES, Pascale VARIGNON est représentée par Micheline SEVESTRE, Jean-Pierre MARIE est représenté par Jocelyne BISSON

**Absente excusée:**

Jocelyne AMBROISE

**Absents :**

Mélanie JULIEN, Vincent CIVITA (point 3), Guy LECOEUR (points 4 et 6)

Florent LUSTIERE est élu secrétaire.

---

## PROCES VERBAL, DECISIONS

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

En vertu de la délégation du maire selon l'article l2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°6 en date du 23/03/2014, Monsieur le Maire informe avoir pris la décision ci-dessous :

2018/17	Marché 2018/01 – 2 <sup>ème</sup> marché subséquent de prestations intellectuelles – accord cadre – mission MO suite AVP secteur A. Michelle – aire de jeux	05/06/18
2018/18	Annulation de la décision 2016/13 – aliénation du bus immatriculé 7049VF14 au profit de l'association « les poupons de la Teranga »	18/06/18

### EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT

#### **N°2018-07/01 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES POUR LES ENFANTS DE 3 A 17 ANS – AVENANT N°1 : APPROBATION**

La politique enfance jeunesse de la ville intègre des services aux familles faisant l'objet d'une délégation de service public (DSP) pour les activités de loisirs sans hébergement, d'accueil périscolaire et activités péri-éducatives pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans jusqu'au 31 août 2020.

Le délégataire de cette DSP est le Centre socio-culturel et sportif Léo Lagrange depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le retour du rythme scolaire à 4 jours d'école et les orientations des Assises de l'école et de l'éducation 2017-2018 conduisent à certaines évolutions par rapport au cadre initial. Ces évolutions ayant un impact sur la délégation de service public en cours, elles doivent faire l'objet d'un avenant pour la rentrée 2018, sur les points suivants :

- fin des activités périscolaires (APS) liées à la réforme des rythmes scolaires en maternelle et en élémentaire, en raison du retour à la semaine de 4 jours;
- organisation d'un accueil de loisirs le mercredi toute la journée avec des modalités souples de fréquentation pour les familles (accueil à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas) sur une amplitude d'accueil allant de 7h30 à 18h30 ;
- animation de la pause méridienne sur une amplitude horaire élargie de 11h45 à 13h35 ;
- évolution des horaires de l'accueil collectif de mineurs (ACM) sans hébergement pendant les vacances scolaires pour un accueil des familles entre 7h30 et 18h30 afin de s'aligner sur les horaires proposés en période scolaire.
- mise à jour de la participation financière de la ville prenant en compte ces modifications.

Les autres points du contrat de délégation ne sont pas modifiés. L'avenant ne modifie pas l'équilibre économique du contrat initial.

VU le code des marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du n°1 du 04/07/2016 du conseil municipal de Colombelles désignant le Centre socio-culturel et sportif Léo Lagrange comme délégataire,

VU la délibération 2017-12/03 du 11/12/2017 du conseil municipal de Colombelles portant modification du rythme scolaire à 4 jours hebdomadaire,

VU l'article 7.3 du contrat de délégation précisant que pour tenir compte de l'évolution technique et économique du contrat, ainsi que celles des événements extérieurs, des modifications peuvent être apportées par avenant aux conditions contractuelles,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 19/06/2018,

VU l'avis favorable de la commission affaires scolaires réunie le 19/06/2018,

CONSIDERANT les orientations des assises de l'école et de l'éducation 2017-2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif aux activités de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire et activités péri-éducatives pour les 3-17 ans annexé;
- **d'autoriser** le maire à signer cet avenant et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette signature.

**N°2018-07/02 – LIGUE DE HANDBALL DE NORMANDIE: APPROBATION D'UNE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES HIDALGO ET PIERRE RIVAL**

La présente convention a pour objet la mise à disposition des infrastructures de la Halle Michel Hidalgo et du gymnase Pierre Rival (vestiaires, salle de réunion et espace de jeu) pour la mise en place d'une formation professionnelle intitulée BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) Activités Sports Collectifs.

Cette mise à disposition est consentie le lundi et le mardi de 8h45 à 17h00 à partir du 24 septembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019 compris.

L'association s'engage à régler un loyer de 4 500 euros par an.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de la ligue de Handball de Normandie,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune, selon les utilisations de chacun de mettre à disposition ce local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention jointe,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**N°2018-07/03 – COLLEGE HENRI SELLIER – APPROBATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'association sportive du collège Henri SELLIER,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 23 mai 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'attribuer** une subvention de 700€ à l'association sportive du collège Henri Sellier, dans le cadre de sa participation aux championnats de France UNSS de sport partagé multi-activités et de natation.

**N°2018-07/04 – MATERIEL INFORMATIQUE – CONVENTION AVEC MANCHE NUMERIQUE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre du projet intitulé « la classe de demain : proposition pour un projet numérique innovant intégrant la modularité des espaces » que la ville de Colombelles souhaite développer au sein de ses écoles, doivent être acquis des équipements ou matériels afin de mettre à jour les moyens numériques à disposition des élèves et des enseignants.

Pour satisfaire ce projet, mais également dans le cadre de la modernisation de l'action publique, il est proposé de recourir aux services de la centrale d'achats de Manche Numérique, cette centrale d'achat respectant les directives communautaires et la réglementation liée aux marchés publics en vigueur.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de marchés publics et notamment son article 9,  
CONSIDERANT le besoin du service éducation, enfance, jeunesse et sport,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention jointe,
- **d'autoriser** le maire à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette signature.

**N°2018-07/05 – ECOLE DE DEMAIN - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE COLOMBELLES, L'EDUCATION NATIONALE ET MANUTAN COLLECTIVITE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'organisation des assises de l'éducation en 2017-2018, il en ressort le choix du développement d'un projet intitulé « La classe de demain : proposition pour un projet numérique innovant intégrant la modularité des espaces » au sein des écoles.

Dans ce contexte, l'Éducation nationale (Dsden : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et Dane : Délégation Académique au Numérique Éducatif), la Ville de Colombelles et Manutan Collectivités peuvent collaborer en vue de la conception de nouveaux aménagements d'espaces au sein de l'école de Colombelles (site Henri-Sellier et site Victor-Hugo). Cette collaboration porte globalement sur le développement de la modularité du mobilier au sein de l'école.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis de la commission des affaires scolaires du 19/06/2018,  
VU la proposition de MANUTAN,  
CONSIDERANT le besoin de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**N°2018-07/06 – PERSONNEL COMMUNAL : APPROBATION D'UNE CREATION ET D'UNE SUPPRESSION DE POSTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération n°2017-05/05 du 15 mai 2017,  
VU la délibération n°2017-12/08 du 11 décembre 2017,

CONSIDERANT que les besoins de service justifient la création d'un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **de créer** un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- **de supprimer** un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**N°2018-07/07 – PERSONNE COMMUNAL : APPROBATION DE CREATION DE POSTES POUR SURCROIT DE TRAVAIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les besoins du service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **de créer** deux postes contractuels dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet de 17h30 pour une durée maximale de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**N°2018-07/08 – ACSEA – MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES LOCAUX DU COLLEGE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Dans le cadre de la redéfinition territoriale de l'offre médico-sociale, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé à l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert de redéployer la totalité de son activité (actuellement sur EVRECY) sur plusieurs secteurs géographiques (Bessin, Caen Nord, Caen Est) en fonction des besoins identifiés.

Pour le secteur Caen Est, l'ACSEA a identifié la ville de Colombelles et a formulé des demandes relatives à l'implantation de :

- un pôle administratif accueillant 35 à 40 professionnels : à partir du mois d'août, ce pôle prendra place dans l'actuel siège social des Foyers Normands ;
- un espace d'accueil des enfants en temps de jour pour des ateliers de médiation à destination du groupe des grands (10 à 12 enfants) et du groupe des petits (10 à 12 enfants) encadrés par des professionnels.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande d'ACSEA,

CONSIDERANT la disponibilité des locaux demandés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention d'occupation précaire,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise à disposition de ces locaux à ACSEA.

#### **N°2018-07/09 – LOTISSEMENT EGALITE – DESIGNATION DE LA VOIE DE DESSERTE**

Le programme de reconversion du site de l'ancienne école Egalité prévoit la construction d'un papyloft de 14 logements réalisés par La Plaine Normande et de cinq lots à bâtir, créés dans le cadre d'un lotissement communal.

Cet ensemble est desservi par une voie intérieure qui monte en sens unique depuis la rue de la Cité Libérée vers la rue de l'Egalité.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
VU l'avis de la commission urbanisme, environnement et cadre de vie du 12/06/2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **de se prononcer** sur la dénomination « Rue du partage ».

#### **N°2018-07/10 – VIVRE ENSEMBLE A COLOMBELLES – MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE D'ESPACE VERT SQUARE MEREL : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Dans un objectif de création de lien social au sein du quartier du Plateau, un projet de création de jardin partagé est initié par l'association « Vivre ensemble au Plateau ».

Le projet a démarré en 2016, la convention initiale était valable un an avec tacite reconduction d'une année.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la demande de l'association « Vivre ensemble au Plateau »,  
CONSIDERANT la réussite de l'expérimentation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **de continuer à mettre** à disposition la parcelle de 30 m<sup>2</sup> concéder auparavant,
- **d'approuver** les termes de la convention jointe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

#### **N°2018-07/11 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE NORMANDIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la décision du comité de pilotage départemental du 2 février 2018,  
VU l'arrêté préfectoral de lutte collective du Frelon asiatique du 19 mars 2018,  
CONSIDERANT l'intérêt d'agir collectivement contre la prolifération de cette nuisance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la présente convention,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe.

## CULTURE MEMOIRE ET PATRIMOINE

### **N°2018-07/12 – DISPOSITIF « C'EST MON PATRIMOINE » 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DRDJSCS) : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES NECESSAIRES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Dans le cadre du dispositif « C'est mon patrimoine » 2018, la ville a déposé auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) un projet « Ma ville est mon histoire » afin de solliciter une aide financière.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'accord de la DRDJSCS du 19 février 2018,  
VU l'accord de la DRAC du 29 mai 2018,  
CONSIDERANT les possibilités de financement de ce projet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention et à signer toute pièce à produire à cet effet.

## FINANCES COMMUNALES

### **N°2018-07/13 – CONTRAT DE TERRITOIRE 2017/2021 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS 1 ET 2**

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire, signé le 28 novembre 2017.

Un contrat de territoire concerne le territoire de la communauté urbaine Caen la Mer. Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 septembre 2017 a validé le contrat de territoire proposé par Caen la Mer.

Les projets de ce territoire y sont inscrits annuellement et font donc l'objet d'avenants au contrat. Deux avenants sont prévus pour la fin de l'année et peuvent comprendre les projets annexés ayant fait l'objet d'un avis d'opportunité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°2017-09/07 du 18 septembre 2017,  
VU le Contrat de territoire 2017/2021 signé le 28 novembre 2017,  
CONSIDERANT le courrier du Département en date du 15/06/2018,  
CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal de la liste des projets ayant reçu un avis d'opportunité par les commissions du Département,  
CONSIDERANT que pour permettre de présenter en commission permanente départementale les avenants n°1 et 2, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant à signer les deux avenants,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'autoriser** le maire à signer les avenants n°1 et n°2 au contrat de territoire portant sur les projets 2018 des collectivités éligibles au contrat, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **N°2018-07/14 – DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE : AUTORISATION DE DEPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

L'article 164 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a modifié les critères de pré-éligibilité à la dotation politique de la ville (DPV) au profit des communes ou, le cas échéant, de l'EPCI à fiscalité propre dont sont membres les communes retenues, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

Dans le calvados, deux communes figurent dans ce classement et sont éligibles au titre de la DPV 2018 : Hérrouville-Saint-Clair et Colombelles.

Le ministère de l'Intérieur a alloué aux collectivités du département une somme de 472 559 €, à répartir au regard des projets présentés par les collectivités éligibles.

Le contrat de ville de Caen la Mer repose sur 3 piliers :

- Pilier 1 : Développement économique – Emploi – Insertion – ESS
  - Objectif stratégique 1 : Faciliter le développement de l'employabilité des habitants pour leur accès à l'emploi,
  - Objectif stratégique 2 : Développer l'accessibilité de l'emploi local aux populations des quartiers de la politique de la ville,
  - Objectif stratégique 3 : Favoriser et promouvoir l'entreprenariat des habitants des quartiers de la politique de la ville,
  - Objectif stratégique 4 : Permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de bénéficier d'emplois de proximité,
  - Objectif stratégique 5 : Mettre en œuvre une fonction d'anticipation et d'adaptation permanente de l'accès à l'emploi pour les publics des quartiers.
  
- Pilier 2 : Réussite éducative, accompagnement parental et renforcement du lien social
  - Objectif stratégique 1 : Construire des parcours individualisés et personnalisés,
  - Objectif stratégique 2 : Renforcer l'attractivité des politiques éducatives sur les quartiers prioritaires,
  - Objectif stratégique 3 : Favoriser la cohésion sociale au sein des quartiers,
  - Objectif stratégique 4 : Améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
  
- Pilier 3 : Amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie
  - Objectif stratégique 1 : Favoriser le bien-vivre ensemble au sein des quartiers,
  - Objectif stratégique 2 : Poursuivre le renouvellement et l'adaptation du parc de logements et de son occupation,
  - Objectif stratégique 3 : Renforcer la requalification durable des espaces et la mixité des fonctions urbaines.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de proposer 3 dossiers de demande de subvention :

#### **Dossier n° 1 : La construction d'un pôle petite enfance**

En lien avec les orientations municipales, il s'agit d'améliorer l'offre de service à l'attention des habitants dans le secteur de la petite enfance.

Le pôle petite enfance a vocation à réunir un EAJE - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – de type multi-accueils de 25 à 30 places, un relais d'assistantes maternelles incluant la mission d'accueil et d'information des familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil petite enfance disponible sur le territoire (guichet unique) et un lieu d'accueil enfant parent.

Le multi-accueil vise l'obtention du label « vocation à insertion professionnelle » afin d'accompagner le retour vers l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés et notamment les parents isolés.



Par ailleurs, l'implantation du futur pôle petite enfance est envisagée en centre-ville afin de développer l'offre de service aux habitants du quartier prioritaire et à proximité de la cellule emploi de Colombelles.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

Détail	Période	Montant	Article budgétaire
Etude	2018	30 000 €	2031 – Frais d'études
Acquisition du bâtiment : estimation	Acquisition en 2019	1 200 000 €	2313 – Construction
Financement <b>CAF</b>	2019	235 000 €	7478 – Participations autres organismes
Financement <b>Département</b> : Contrat de territoire	2019	300 000 €	7473 – participation Département
Financement ville : autofinancement		695 000 €	

### Dossier n°2 : le recrutement d'un référent numérique

Le financement au titre de la dotation politique de la ville permettrait de procéder à un recrutement d'un agent contractuel autour des missions d'un référent numérique. L'agent aura pour objectifs de :

- faciliter l'usage du numérique auprès des habitants du périmètre de la politique de la ville (notamment les usagers de la cellule emploi) en développant les actions de l'établissement public numérique (EPN) déjà existant et installé dans le quartier prioritaire,
- faciliter l'accès aux droits, à l'usage des plateformes numériques des institutions (impots.gouv.fr, caf.fr...),
- favoriser le lien social et intergénérationnel à travers les outils numériques,
- Impulser et accompagner l'équipe éducative dans le développement des pratiques pédagogiques numériques et notamment des expérimentations.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

Détail	Période	Montant	Article budgétaire
Matériels informatiques et mobiliers	A partir de octobre 2018	2 000 €	2183 – Matériels informatiques 2184 - Mobiliers
Rémunération sur 3 ans	A partir de octobre 2018	30 000 €*	Rémunération
Financement ville : autofinancement		32 000 €	

\* Rémunération annuelle : rédacteur - 1<sup>er</sup> échelon

### Dossier n°3 : Ecole de Demain en lien avec le dédoublement des classes

Dans le cadre de la mise en place du projet « La classe de demain : proposition pour un projet numérique innovant intégrant la modularité des espaces », il est nécessaire de procéder à des acquisitions de mobiliers et de matériels informatiques.

De plus, le dédoublement des classes de CP à partir de la rentrée scolaire 2018/2019 entraîne également la nécessité de procéder à des acquisitions de mobiliers.

Dans ces conditions, la dotation politique de la ville peut être demandée au titre de l'objectif stratégique 2 (du pilier 2) : Renforcer l'attractivité des politiques éducatives sur les quartiers prioritaires.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

Détail	Période	Montant	Article budgétaire
--------	---------	---------	--------------------

Matériels informatiques	Août 2018	30 000 €	2183 – Matériels informatiques
Mobiliers	Août 2018	25 000 €*	2184 - Mobiliers
Financement ville : autofinancement	2018	55 000 €	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subventions au titre de la dotation politique de la ville pour les trois projets suivants :
  - La construction d'un pôle petite enfance,
  - Le recrutement d'un référent numérique,
  - Ecole de Demain en lien avec le dédoublement des classes
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir ces subventions.

**N°2018-07/15 – DOTATION SOLIDARITE URBAINE: APPROBATION DU RAPPORT D'UTILISATION 2017**

VU la loi n° 91429 du 13 mai 1991 créant la dotation de solidarité urbaine, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 139) précisant que les villes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale doivent présenter aux assemblées délibérantes un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain,

CONSIDERANT que la commune a perçu, pour l'année 2017, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine une somme de 375 529€,

CONSIDERANT la présentation de ce rapport en commission finances du 14/06/2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **de prendre** acte du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2017 ci-joint.

**N°2018-07/16 – MOB'URB – APPROBATION DU PROTOCOLE DE TRANSACTION AVEC LA SOCIETE BMP**

Dans le cadre du renouvellement urbain de la ville et de la reconversion de la friche industrielle de la SMN, la question de l'accompagnement de la population dans ces bouleversements urbains ainsi que l'appropriation des lieux nouveaux ou renouvelés a été posée dès l'année 2009.

Aussi, il a été décidé que le mobilier urbain devait servir de marqueur de l'espace public existant, ou en devenir, en participant à la construction d'une identité de territoire.

L'objectif alors était de concevoir des éléments de mobilier urbain en appréhendant des objets qui favorisent la rencontre et l'échange et en faisant sortir l'art de ses espaces réservés.

Le projet est entré en 2010 dans le dispositif dit de « commande publique » porté par le ministère de la culture pour obtenir à la fois un soutien technique mais aussi financier.

Après une phase de diagnostic et la réalisation d'un cahier des charges, Olivier SIDET, designer, a été retenu par le comité d'experts (ville, ministère, DRAC, Normandie Aménagement, ESAM) début 2012 pour la réalisation d'une étude de programmation dont le financement est assuré à 100 % par le ministère de la culture.

L'étude a fait l'objet d'une présentation auprès de la commission nationale de la commande publique en novembre 2012 qui a émis un avis favorable assorti d'un soutien financier pour la réalisation des objets à hauteur de 150 000 €. Ce montant a été versé globalement à la commune sur l'année 2013 (mesure d'exception de la commande publique).

Quatre modèles d'objets ont été initialement retenus pour une dépense prévisionnelle de 434 000 € :

- un kiosque à musique (1 unité),
- un kiosque plan (3 unités),
- une assise circulaire (1 unité),
- une assise abritée (2 unités).

Dans ce contexte, la société BMP s'est vue attribuer le lot de la fabrication de deux assises abritées. Les autres lots ont été déclarés infructueux ou classés sans suite.

Au vu des premiers retards dans l'exécution des mobiliers, la DRAC a donné son accord pour un échelonnement de la réalisation du projet et le versement d'une subvention complémentaire de 17 000 € pour le financement des prestations annexes à la réalisation du mobilier (communication...).

Le retard de réalisation du mobilier urbain est lié à plusieurs facteurs :

- La société BMP a rencontré d'importantes difficultés dans la réalisation du moule en raison des formes complexes de l'objet que les droits d'auteurs ne permettent pas de modifier (la fabrication du moule a été recommencée plusieurs fois),
- lors de l'élaboration de son devis, la société BMP avait sous-estimé la quantité de matières nécessaires à la réalisation du mobilier notamment pour les renforcements structurels liés aux conditions de sécurité imposées lors de la validation des études techniques (norme Eurocodes) et non prévus au cahier des charges,

Consciente que le retard de réalisation de l'objet était lié à des difficultés de fabrication, la DRAC a maintenu son soutien à Colombelles, considérant que les difficultés font parties intégrantes du risque d'exécution de la commande publique et à la condition que les dépenses soient obligatoirement justifiées dans les cinq ans de l'attribution de la subvention initiale, soit jusqu'au 17 juin 2018.

Le 4 juin 2018, la société BMP a procédé à l'installation d'une assise abritée sur le cheminement de l'allée Cavalière. La deuxième assise abritée n'étant pas réalisable et livrable avant la date butoir de la DRAC, les dépenses supplémentaires ne peuvent pas être subventionnées.

A ce jour, l'emploi des sommes allouées pour une assise abritée se décline à un total de 96 101,89 € TTC arrêté comme suit et subventionné à hauteur de 77,07% :

- Réunions de démarrage du projet des 21 et 22 novembre 2011 : 203,92 € TTC ;
- Honoraires pour le designer, conformément au contrat de commande d'œuvre signé entre la ville de Colombelles et Olivier Sidet : 51 000 € TTC ;
- 40 138,23 € TTC pour BMP, entreprise mandatée pour la production d'une assise abritée ;
- 4 759,74 € TTC de travaux de terrassement préparant les terrains devant recevoir les deux assises.

En appliquant le pourcentage de financement, le montant définitif de la participation de la DRAC s'élève à 74 065,73 €.

Malgré tout, selon le code des marchés publics, des pénalités de retard doivent être facturées à l'entreprise BMP. Il est précisé dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché, une pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard. Aussi, la jurisprudence invite l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est reconnu le pouvoir de moduler leur montant, « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ».

A titre indicatif, à la date du 4 juin 2018 (date d'installation du mobilier), le montant des pénalités s'élevait à 95 200 € pour 952 jours de retard. Les pénalités courant jusqu'à la date de réception prévue au plus tard le 9 juillet 2018, seront également exonérées.

Dans ce contexte, la ville de Colombelles et la société B.M.P. se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle. Il est proposé au conseil municipal d'approuver un protocole qui porte notamment sur:

- un abandon des pénalités de retard pour la commune,
- la limitation à un objet pour le lot n°5 du projet Mob'Urb,
- un versement complémentaire de 8 289,74 € à la société BMP après signature du procès-verbal de réception sans réserve,
- Une renonciation de toute réclamation, instance et action portant directement ou indirectement sur ce marché.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 12,

VU les éléments financiers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'accorder** l'exemption totale des pénalités de retard à la date de réception,
- **d'approuver** les termes du protocole,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment l'avenant n°1 du marché.

**N°2018-07/17 – TARIFS COMMUNAUX 2018-2019 : APPROBATION**

La présente délibération propose de procéder à l'adaptation des tarifs communaux afin de prendre en compte à minima l'inflation de 1,24 % (coefficient de revalorisation loi de finances pour 2018) et d'ajuster certains autres en fonction de situations spécifiques définies lors du vote du budget primitif 2018.

Les montants proposés ont été arrondis pour faciliter leur gestion.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2221-1 et suivants,

VU le débat d'orientation budgétaire débattu lors du conseil municipal du 19/02/2018,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14/06/2018,

CONSIDERANT que les tarifs sont revus chaque année en fonction du débat d'orientation budgétaire présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les tarifs des équipements, prestations et services listés ci-joint.

**N°2018-07/18 – TRAVAUX EN REGIE 2018 : APPROBATION DU TARIF HORAIRE FORFAITAIRE**

Durant l'année 2018, des travaux seront réalisés en régie directe par les agents communaux, permettant de limiter le recours à des entreprises privées, plus onéreux.

Alors que le transfert des achats de fournitures et de matériels sera valorisé en fonction des factures, la valorisation des frais de personnel doit faire l'objet d'un tarif forfaitaire horaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal 2018 instituant des travaux en régie,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14/06/2018,

CONSIDERANT le besoin de valoriser les frais de personnel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **de fixer** le tarif forfaitaire horaire à 23 € pour l'élaboration des travaux en régie.

**N°2018-07/19 – TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE – MODALITE DE REVERSEMENT PAR CAEN LA MER DU PRODUIT DE LA TAXE AUX COMMUNES MEMBRES : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La taxe d'aménagement sera donc perçue par l'agglomération en lieu et place des communes membres.

Toutefois, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération peut prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, si la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaire...). Il est donc pertinent que les communes membres de la communauté urbaine continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement leur permettant ainsi de réaliser des équipements publics. Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé un reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue.

Ce reversement peut se faire sur la base d'une convention financière proposée au conseil municipal dans laquelle la communauté urbaine s'engage à reverser à la commune de Colombelles 75% du montant de la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue sur les opérations pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La durée de la convention est de 3 ans, renouvelable tacitement, sans qu'elle ne puisse excéder 6 ans.

VU les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

VU la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la Mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaines Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon,

VU la délibération C-2017-12-14/06 du 14 décembre 2017 de la communauté urbaine Caen la Mer,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14/06/2018,

CONSIDERANT le reversement prévu à la commune de Colombelles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention de reversement,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

## N°2018-07/20 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 : APPROBATION

Cette première décision modificative de l'année 2018 est destinée à prendre en compte des inscriptions indispensables et non intégrées au budget primitif.

Le détail de toutes les opérations est commenté ci-dessous, et les flux budgétaires sont résumés dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement			
Dépense		Recette	
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>48 471 €</b>		
023 Virement à la section d'investissement	48 471 €		
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>-49 321 €</b>		
611 contrats de prestations de services	-49 321 €		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>700 €</b>		
6574 Subvention de fonctionnement aux associations	700 €		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>150 €</b>		
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	150 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>
Section d'investissement			
Dépense		Recette	
<b>020 Dépenses imprévues</b>	<b>-51 118 €</b>	<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>48 471 €</b>
020 Dépenses imprévues	-51 118 €	021 Virement de la section de fonctionnement	48 471 €
<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>159 383 €</b>	<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>66 433 €</b>
1311 Etat et établissements nationaux	66 433 €	1321 Etat et établissements nationaux	66 433 €
1321 Etat et établissements nationaux	92 950 €		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>6 639 €</b>		
21312 Bâtiments scolaires	3 000 €		
2188 Autres immobilisations corporelles	3 639 €		
<b>Total</b>	<b>114 904 €</b>	<b>Total</b>	<b>114 904 €</b>

### Opérations de régularisation comptable

Suite à une interrogation de la trésorerie de Mondeville, il convient de transférer comptablement l'enregistrement de la perception d'une subvention d'investissement de 2012 pour la construction dy gymnase Hidalgo sur l'article budgétaire 1321 (état et établissements nationaux – subventions rattachées aux actifs non amortissables) au lieu de 1311 (état et établissements nationaux – subventions rattachées aux actifs amortissables).

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	13	1311	Etat et établissements nationaux	66 433 €
Recette	13	1321	Etat et établissements nationaux	66 433 €

### Cimetière de Colombelles

Consécutivement à plusieurs dégradations d'un emplacement de concession funéraire (par des véhicules motorisés), la ville de Colombelles va procéder à la mise en place d'une barrière de protection.

Aussi, un monument funéraire a particulièrement été abîmé par un véhicule, la propriétaire de cette concession va procéder à la réparation des dégâts sur le monument et demande à la ville de prendre en charge la franchise de son assurance pour cette réparation (150 €). Il est proposé de rembourser la franchise de 150 € à la propriétaire de la concession.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	150 €

### Subvention à l'association sportive du collège Henri Sellier

L'Association Sportive a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la ville afin de soutenir la participation à deux championnats. La demande formulée auprès de la ville porte sur un montant de 350 € par championnat, soit 700 euros.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	700 €

### Ecoles Henri Sellier

Au budget primitif 2018, il est prévu une enveloppe financière de 12 561 € pour un raccordement branchement eau de l'école Henri Sellier. Il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires pour finaliser les travaux. Il est, par conséquent, proposé une inscription budgétaire supplémentaire de 3 000 €.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	21	21312	Bâtiments scolaire	3 000 €

### Service des sports

Pour faciliter la pratique du football ainsi que pour améliorer l'entretien des terrains de sport, le service des sports propose de faire l'acquisition de quatre lève-filets pour les buts de l'espace Auguste Michelle pour un montant de 1 581,12 €.

Aussi, il est également proposé de faire l'acquisition d'un but de football transportable (pour adulte) pour l'espace Auguste Michelle pour un montant de 2 058 €. Cette acquisition permettra d'avoir un terrain de football opérationnel avec deux buts (pour adulte).

Ces acquisitions ont été approuvées par la commission des sports du 16 mai 2018.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	21	2188	Autres immobilisations corporelles	3 639 €

### Création mobilier urbain (projet Mob'Urb)

Depuis 2013, la ville de Colombelles s'est engagée dans le dispositif de commande publique soutenu par le ministère de la Culture pour la conception et la réalisation d'éléments de mobilier urbain conçus par Olivier Sidet. La DRAC accompagne ce projet Colombellois depuis son émergence, à la fois sur un plan technique et financier.

A ce jour, l'emploi des sommes allouées se décline à un total de 96 101,89 € TTC arrêté comme suit :

- Réunions de démarrage du projet des 21 et 22 novembre 2011 : 203,92 € TTC ;
- Honoraires pour le designer, conformément au contrat de commande d'œuvre signé entre la ville de Colombelles et Olivier Sidet : 51 000 € TTC ;
- 40 138,23 € pour BMP, entreprise mandatée pour la production d'une assise abritée ;
- 4 759,74 € de travaux de terrassement préparant les terrains devant recevoir les deux assises.

Pour ce projet la ville de Colombelles a obtenu une participation financière de la DRAC à hauteur de 77,07 % des dépenses réalisées (engagement par courrier en date du 27 avril 2016). Ainsi, le montant définitif de la participation de la DRAC s'élève à 74 065,73 €. Dans le cadre du dispositif de commande publique soutenu par le

ministère de la Culture, la DRAC a versé, par anticipation une subvention d'un montant de 167 000 €. Il convient alors de procéder au reversement de la subvention non utilisée pour un montant de 92 934,27 €.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Dépense	13	1321	Etat et établissements nationaux	92 950 €

**Service affaires scolaires - Délégation de service public des activités de loisirs sans hébergement, d'accueil périscolaire et activités péri-éducatives pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans**

La prise en compte de l'avenant n°1 de la délégation de service public confiée à l'association Léo Lagrange permet de réduire le montant de la participation de la ville de 49 321 € au titre de l'année 2018, soit une participation de 361 375,11 € (au lieu de 410 696,84 €).

Cet avenant a été soumis pour avis à la commission des affaires scolaires et à la commission de délégation de service public le 19 juin 2018.

Sens	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Recette	611	011	Contrats de prestations de services	49 321 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-04/17 du 09 avril 2018 portant vote du budget primitif 2018,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14/06/2018,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
décide à l'UNANIMITE**

- **d'approuver** la décision modificative n°1 de 2018,
- **d'approuver** le remboursement de la franchise de 150 € pour la dégradation du monument funéraire,
- **D'autoriser** le Maire à procéder au reversement de la subvention de la DRAC non utilisée.

A Colombelles, le :

Le Maire, Marc POTTIER :